



Mairie  
Grande rue  
25320 CHEMAUDIN ET VAUX  
☎ : 03.81.58.54.85

[mairie.chemaudinetvaux@orange.fr](mailto:mairie.chemaudinetvaux@orange.fr)

## MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX

Réglementation de la RD 216 (à partir du cimetière jusqu'au croisement de la rue des Maisons Neuves et du Chemin de Menuey) à CHEMAUDIN ET VAUX (25320) et la Rue de la Mare (sauf riverains).

Demande de route barrée lors de la commémoration du 11 novembre de 9 h 45 à 11 h 15 et pose de 3 déviations

Arrêté n°CHEM024-2022

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de CHEMAUDIN ET VAUX,

**Vu** la demande de la commune en date du 10 novembre 2022

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** que pour la sécurité des personnes lors de la cérémonie du 11 novembre la RD216 (du cimetière jusqu'au croisement de la rue des Maisons Neuves et du Chemin de Menuey) et la rue de la Mare (sauf riverains) à CHEMAUDIN ET VAUX (25320)

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera règlementée par la mise en place d'une signalisation « Route Barrée » pour une durée de 1 heure 15 et pose de 3 déviations :

➤ 11/11/2022 au 11/11/2022 de 9 h à 45 à 11 h 00

**Article 2 :** La mise en place de la signalisation règlementaire adaptée sera effectuée par la mairie de Chemaudin et Vaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06.11.1992.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours est maintenu.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'administration et de Collectivités Territoriales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Les entreprises qui effectueront les travaux pourront au besoin intervenir à nouveau sur le chantier pour la finition des travaux (balayage etc...). Ces interventions ponctuelles qui n'excéderont pas une journée de travail n'entraîneront pas l'établissement d'un nouvel arrêté, mais devront être effectuées avec la signalisation appropriée et après information à Monsieur le Maire de CHEMAUDIN ET VAUX.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de CHEMAUDIN ET VAUX.

**Article 7 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Chemaudin et Vaux,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SAINT VIT - 16 Les Belles Ouvrières - 25410 SAINT VIT,

Dont copie conforme sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Doubs (Direction de l'administration Générale - 3<sup>o</sup> bureau - Circulation) - 18B rue Charles Nodier - 25035 BESANCON Cedex
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 18 rue de la Clairière - 25031 BESANCON Cedex.

À Chemaudin et Vaux, le 10 novembre 2022

Le Maire,  
GAVIGNET Gilbert

